

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1er avril 2021

**Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 12/04/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2021 (accusé de réception du 09/04/2021)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Établissements du premier degré sous contrat d'association -
Participation de la ville en 2021**

La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées quimpéroises par le versement d'un forfait par élève. Cette participation est versée chaque mois de l'année scolaire (sauf pour Diwan).

Parmi les principales dispositions de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 figure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire qui est porté à 3 ans au lieu de 6 ans.

Pour la commune d'implantation d'une école maternelle privée sous contrat d'association, la participation aux dépenses de fonctionnement scolaire est devenue obligatoire au même niveau que celui d'un élève du public. C'est un effet indirect de la loi.

Chaque année, un forfait par élève est versé aux écoles primaires privées sous contrat d'association (écoles catholiques et Diwan). Il est donc proposé de fixer comme suit les forfaits pour l'année 2021 (enfants de plus de 3 ans y compris ceux de QBO) :

Maternelle : 1307 euros par élève ;

Elémentaire : 480 euros par élève.

Cette participation est inscrite au budget sous l'imputation 213-6574-720 pour une somme de 1 393 823 €. Une compensation financière de l'Etat est attendue, conformément au décret du 30 décembre 2019 et de l'arrêté du même jour qui prévoient les modalités financières d'accompagnement des collectivités dès à présent annoncées pour les trois prochaines années scolaires.

Il est également proposé de fixer à 1,12 € l'aide de la ville aux familles quimpéroises dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires des établissements sous contrat. Cette subvention à caractère social est estimée à 230 000 €. Elle est versée par trimestre aux associations gestionnaires des écoles, sur présentation d'un bilan de fréquentation, et calculée sur la base de 1,12 € par repas et par rationnaire quimpérois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 - à verser les participations de fonctionnement aux écoles privées sous contrat, pour un montant global de 1 393 823 € ;
- 2 - à verser une aide pour la fréquentation des restaurants scolaires pour un montant global de 230 000 €.